

# **Normes et qualification du personnel dans les structures d'accueil de la petite enfance du canton de Genève: les jardins d'enfants des écoles privées**

lundi 29 mars 2010

10h00 – 11h00

Aula Collège de Candolle

**Mireille Chervaz Dramé, responsable ELP**

# Direction générale de l'Office de la jeunesse

## Evaluation des lieux de placement

### ELP

- En application de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants OPEE et de la Loi genevoise sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée LSAPE
- Des normes sont fixées: sécurité des locaux et aménagement des espaces, budget, projet pédagogique, taux d'encadrement, qualification du personnel;
- L'ELP instruit les requêtes d'autorisation, vérifie le respect des normes, évalue les conditions d'accueil, délivre les autorisations, surveille et apporte aide et conseil aux responsables des structures;
- L'ELP est rattaché directement à la DGOJ, une équipe de 7 chargées d'évaluation et 2 chargées administratives est en charge de l'accueil de jour: 180 SPE et 800 familles d'accueil;
- La responsable de l'ELP, est assistée d'un juriste;

# Evaluation du projet

- Les locaux: distribution des locaux, répartition, sécurité  
La capacité d'accueil maximum est déterminée.  
Aménagement des locaux (aide et conseil, adaptations possibles)
- L'ELP peut faire appel à l'avis d'experts (SSJ)
- Viabilité budgétaire du projet
- Objectif pédagogique et cohérence du projet en lien avec la mission d'enseignement de la structure, de l'école

# Accueil des enfants dans un jardin d'enfants d'école privée

- Socialisation de l'enfant
- Sensibilisation à un objectif d'apprentissage ou préscolarisation
- Accueil et accompagnement de l'enfant à travers les différents moments de la journée: accueil du matin, repas, repos, transport
- Accueil d'enfants dès 3 ans, plus tôt

# Taux d'encadrement et qualification

- Prise en charge des enfants moins de 8 heures par jour et calcul du nombre de personnes nécessaires.
- Prise en charge d'enfants plus de 8 heures, calcul en nombre de postes;
- Répartition du personnel en fonction des besoins et du rythme de l'institution durant la journée.
- Personnel diplômé éducateur-trice petite enfance de niveau tertiaire représente  $\frac{2}{3}$  du personnel éducatif (tolérance en cas de pénurie de  $\frac{1}{2}$ )

## Norme par groupe d'âge

- 1 personne pour 4 enfants de 0 à 1 an
- 1 personne pour 5 enfants de 1 à 2 ans
- 1 personne pour 8 enfants de 2 à 3 ans
- 1 personne pour 10 enfants de 3 à 4 ans

Dérogação possible pour le groupe 3 – 4 ans (12 enfants)

# Diplômes donnant accès à la pratique au 1er janvier 2010

- Liste des diplômes, certificats ou attestations permettant d'exercer la fonction d'éducateur-trice de la petite enfance dans les institutions genevoises de la petite enfance
- Si les conditions mentionnées dans la liste sont remplies, une confirmation écrite du secteur de l'Évaluation des Lieux de Placement (ELP) n'est plus nécessaire

# Diplômes suisses

- Formations de niveau tertiaire donnant directement accès à une fonction d'éducateur-trice de niveau tertiaire selon l'article 9 al. 2 du règlement J 6 29.01.
- Diplômes ou certificats formation professionnelle de niveau secondaire II, du domaine de la petite enfance (nurse, jardinière d'enfants, éducateur-trice) obtenus avant 1995\* donnant accès à une fonction d'éducateur-trice de niveau tertiaire après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants dans une institution de la petite enfance \* ou plus tard en application du moratoire du SPJ selon indications mentionnées pour chaque diplôme.

Permettent d'occuper directement une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire selon l'article 9 al. 2 du règlement J 6 29.01 :

- **Attestation cantonale** de qualification délivrée par l'OFPC faisant suite à une démarche de validation des acquis
- **L'équivalence de formation** « Educateur-trice de la petite enfance ESTS » ou « Educateur-trice de l'enfance ES » délivrée par l'OFFT
- **Diplôme français usuellement reconnu:**  
Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants  
(Bac + 3 dès 1993)

Permettent d'occuper une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire:

après 5 ans d'expérience de prise en charge d'enfants dans une institution de la petite enfance

- **Diplômes européens usuellement reconnus:**
- Portugal Diplôme d'éducateur-trice de l'enfance (Educadores de infancia)
- France: Diplôme d'Etat d'éducateur-trice de jeunes enfants (Bac + 2 jusqu'en 1993)

Diplôme d'Etat de puéricultrice

Permettent d'occuper une fonction d'éducateur-trice qualifié-e de niveau tertiaire

Avec un an d'expérience de prise en charge d'enfants à 1/2 temps au minimum dans une institution de la petite enfance, et une formation continue attestée dans le domaine de la prise en charge des jeunes enfants (CEFOC ou EEJE):

- **Diplômes d'enseignement préscolaire** reconnus par la **CDIP**.
- **Bachelor/Master universitaire en psychologie et sciences de l'éducation.**
- **Diplôme (ESTS et ES) éducateur-trice spécialisé-e/social-e.**
- **Diplôme HES en éducation sociale** (dès 2005) et Bachelor of arts en travail social, orientation **éducateur social, éducatrice sociale HES** (dès 2009) délivré par une HES-SO.



## Différentes autorités au niveau fédéral

Qui	Quoi
<b>OFFT</b>	Diplômes étrangers de niveau du domaine de la formation professionnelle (CFC, ES, ...) / des HES
<b>Croix Rouge Suisse</b>	Diplômes du domaine de la santé non universitaire (y. c. puériculture p. ex.)
<b>CDIP</b> (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique)	Diplômes d'enseignement préscolaire
<b>CRUS</b> (Conférence des recteurs des universités suisses)	Diplômes universitaires

Les autorités susmentionnées reconnaissent les diplômes étrangers dans leur **domaine de compétence** et selon les **bases légales** mises à leur disposition par leur organe législatif. Il ne peut dès lors être exclu que certains diplômes ne soient pas reconnus.

### Christine Menétrey

Reconnaissance des diplômes en travail social  
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Effingerstrasse 27 - CH-3003 Bern  
Tel. +41 (0)31 323 95 82  
Fax +41 (0)31 324 92 47  
christine.menetrey@bbt.admin.ch

### Frédéric Berthoud, Dr en droit

Coordonnateur suisse pour la reconnaissance des diplômes  
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Effingerstrasse 27, 3003 Berne  
Tél. +41 31 322 28 26  
Fax +31 31 324 92 47  
frédéric.berthoud@bbt.admin.ch

# Dérogation aux normes d'encadrement

- Pour une période allant jusqu'au 30 juin 2011 au plus tard
- Dérogation institutionnelle possible que lorsque le taux d'éducateur-trice-s diplômé-e-s au sein de la structure d'accueil est inférieur à 50 %
- Dérogation à l'institution suite à évaluation des conditions d'encadrement et d'accueil par l'ELP
- Pas de dérogation aux personnes

## Qualification nécessaire pour occuper un poste d'éducateur-trice – mesures dérogatoires

- Il-elle occupe une fonction depuis 5 ans auprès des 0-4 ans et possède un titre du secondaire II et a entrepris une démarche de reconnaissance et validation des acquis (ci-après RVA), ou
- Il-elle est en dernière année de formation en emploi à l'école d'éducateur-trice du jeune enfant, ou
- Il-elle dispose d'une année d'expérience auprès des 0-4 ans et est titulaire d'un diplôme professionnel supérieur niveau tertiaire ou universitaire, suisse ou étranger, dans le domaine de la prime éducation, de la psychopédagogie, du travail social ou de la santé publique, et ne peut attester d'une formation continue dans le domaine de la petite enfance.